

Nîmes, le 03 mars 2008



58 rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex

Service de la vie de l'élève

Téléphone
04 66 62 86 32
04-66-62-86-25
Télécopie
04 66 62 86 72
ce.ia30sve@ac-montpellier.fr
Affaire suivie par
Nicole MARIN
Marie-Christine RAVET

L'inspecteur d'académie,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Gard

à

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs des écoles élémentaires publiques
S/C de

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de
Collège

Objet : Préparation de l'entrée en sixième à la rentrée scolaire 2008 : assouplissement de la règle du recrutement par secteur.

P.J. : notice individuelle, imprimé de demande de dérogation ; liste récapitulative des élèves de CM2 ; secteurs des collèges.

Comme les années passées, **le traitement des changements d'affectation sera dissocié de la procédure d'admission en 6^{ème} qui fait l'objet d'une circulaire spécifique.** Les parents devront être informés que le fait de demander un changement d'établissement est **indépendant du passage en 6^{ème}.**

En juin 2007, le gouvernement a décidé d'assouplir l'examen des demandes de dérogation au secteur présentées par les familles. Désormais, une fois satisfaites les inscriptions dans les établissements de leur secteur, les dérogations sont accordées **dès lors qu'il y a de la place dans l'établissement souhaité.**

Lorsque pour un établissement donné il y a plus de demandes que de possibilités d'accueil, les dossiers sont examinés en fonction de critères définis au niveau national : élèves boursiers, élèves souffrant d'un handicap, élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier, élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.

Il m'appartient de recenser dès à présent les demandes des parents qui souhaitent que leur enfant entre en 6^{ème} dans un collège autre que leur collège de secteur.

Je vous demande de bien vouloir informer très précisément les familles de ces dispositions.

I- Constitution du dossier de demande de dérogation au secteur

- Les parents des élèves de CM2 feront connaître leurs intentions à l'aide de la **notice individuelle (annexe 1).**

Les notices individuelles permettront de renseigner les listes récapitulatives des élèves de CM2 destinées aux services de l'inspection académique (annexe 4 intitulée « carte scolaire-affectation en collège : liste des élèves de CM2 ») ; ces notices individuelles seront conservées à l'école et jointes, ultérieurement, au dossier d'admission en 6^{ème} de l'élève.

Je rappelle que le secteur reste défini par l'adresse des parents et que, lors de l'inscription au collège, des justificatifs de domicile seront exigés par le chef d'établissement.

- Le cas échéant, les parents rempliront l'imprimé de **demande de dérogation (annexe 2)**.

Ces deux imprimés devront être rendus au maître de CM2 ou au directeur d'école **pour le 25 mars 2008** délai de rigueur.

La demande de dérogation sera accompagnée des pièces suivantes :

- **tout justificatif utile** venant à l'appui de la motivation de la demande.

-le cas échéant, si la famille envisage de solliciter une bourse de collège, une copie de l'**avis d'imposition (ou de non imposition) sur le revenu 2006** du foyer, ou, en cas de garde alternée fixée par jugement de divorce, copies de l'avis d'imposition (ou de non imposition) de chacun des deux parents accompagnées de l'attestation de la CAF. En cas de changement de situation après la fin de l'année civile 2006, il conviendra de joindre tous les justificatifs correspondants et les trois derniers bulletins de salaire.

NB : ces documents permettront d'apprécier la qualité de futur boursier de l'élève de CM2 si ce critère doit être utilisé pour traiter la demande de dérogation.

- une enveloppe de petit format, libellée à leurs nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur,

Le directeur s'assurera que les numéros d'immatriculation des collèges (se reporter à la liste jointe en **annexe 3**) **figurent bien sur le document** afin de faciliter la saisie informatique, et que les pièces justificatives sont bien jointes à l'imprimé de demande de dérogation.

II- Fonctionnement du dispositif

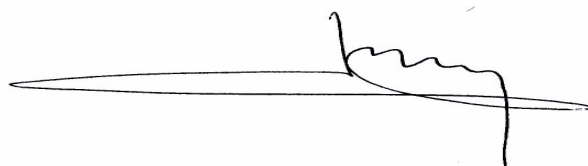
a) Chaque directeur fera parvenir **directement à l'inspection académique**, service de la vie de l'élève, **la totalité des demandes de dérogation** des élèves des classes de CM2 ainsi que **la(les) liste(s) récapitulative(s) des élèves de CM2 (annexe 4)**, établie au vu des notices individuelles, précisant pour chaque élève l'établissement de secteur, et l'établissement demandé, qu'il s'agisse du collège de secteur, d'un collège privé ou d'un collège public demandé en dérogation, **au plus tard le 4 avril 2008** délai de rigueur.

b) Dans un deuxième temps, chaque chef d'établissement concerné recevra de l'inspection académique, après saisie informatique de la totalité des demandes de dérogation :

- la liste nominative des élèves relevant de son secteur ayant demandé une dérogation pour entrer en 6^{ème} dans un autre établissement,
- la liste nominative des élèves souhaitant entrer en 6ème dans son collège par dérogation au secteur.

Je rappelle qu'en tout état de cause, les demandes ne seront satisfaites que **dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement sollicité** et que, chaque fois que nécessaire, les demandes de dérogation seront étudiées, en concertation avec les principaux des collèges demandés, au regard des critères définis par le ministre.

Les familles seront informées au cours du troisième trimestre de la suite donnée à leur demande.



Daniel VANDENDRIESSCHE